

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ESCOVILLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 juillet 1983,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I — quatrième partie-signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifiée et complétée,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée, Vu la demande de l'entreprise TOFFOLUTTI chez Sogelink sise à Dardilly 69134, en date du 15.10.2025 puis du 22.10.2025 modifiée le 31.10.2025, représentée par M. GUERIN Quentin, en vue de réaliser des travaux d'aménagement de voirie (purge).

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 05 novembre 2025, la circulation sera réglementée au carrefour de la rue de Troarn, rue de Cagny, rue du Château, sur le territoire communal, en agglomération.

ARTICLE 2 : Le temps des travaux, au carrefour de la rue de Troarn, rue de Cagny, rue du Château, la circulation sera en route barrée de 9h00 à 14h00 dans les deux sens de circulation avec mise en place de déviations selon le plan en annexe pour les véhicules légers et par les RD513 ; RD37 ; RD228 ; RD37c pour poids lourds.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante, sous contrôle des services municipaux pendant toute la durée d'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de ces travaux, les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

ARTICLE 7 : Les frais qui résulteraient d'une remise en état de la voie publique seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

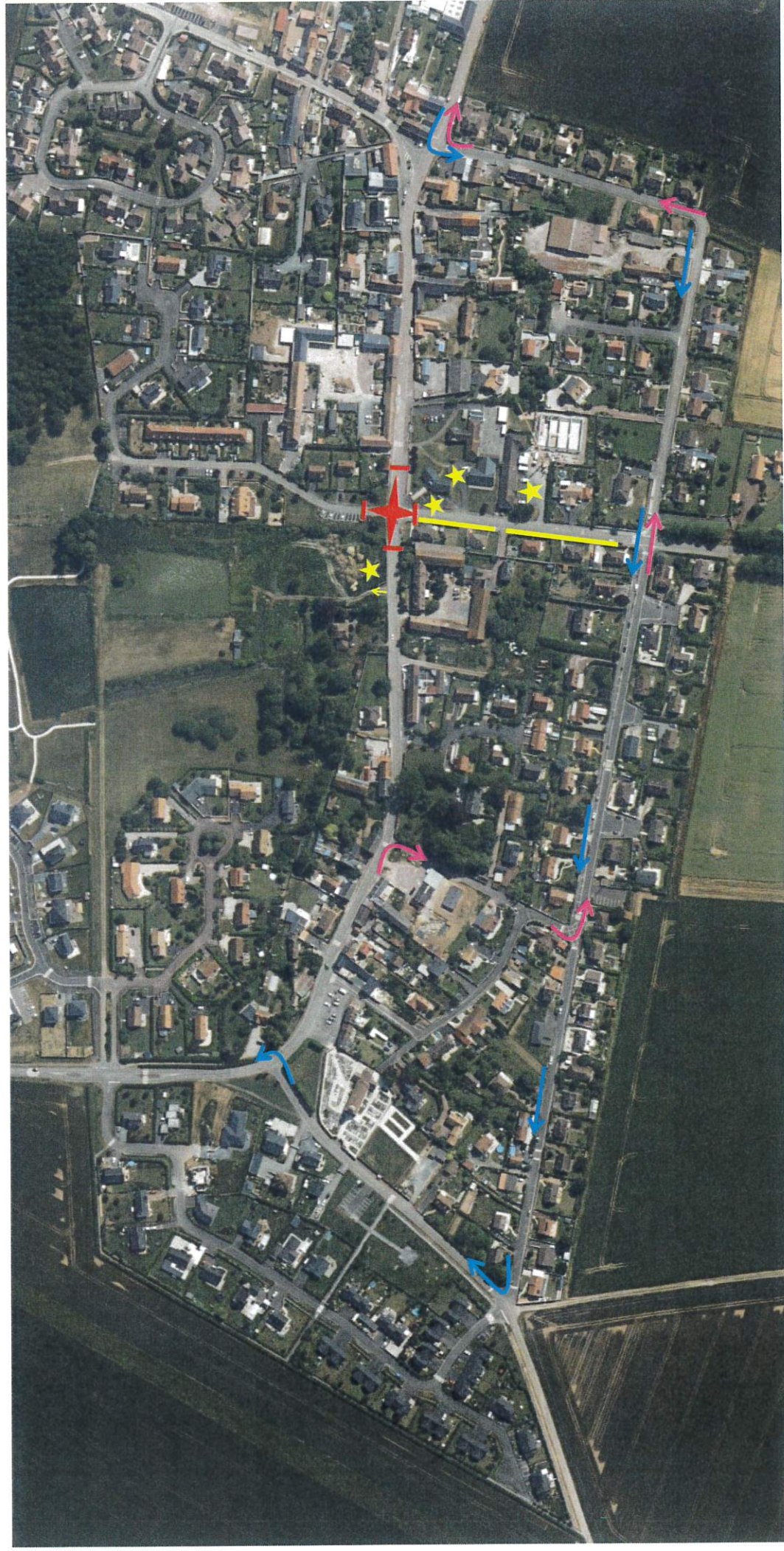
ARTICLE 9 : Monsieur le Maire d'Escoville, la gendarmerie de Troarn, l'ARD de Caen, la société TOFFOLUTTI chez Sogelink de Dardilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE 10 : Pour information, envoi au SDIS du Calvados et à la région Normandie.

Fait à Escoville, le 31 octobre 2025.

L'adjointe au maire, Laetitia MATERKOW





ZONE DE TRAVAUX - route barrée



ZONE DE STATIONNEMENT pour les habitants de la rue du
château et de la rue Cl. Lebreton mercredi 05 novembre de 9h00 à 14h00


 DEVIATION VL Hérouvillette - Troarn


 DEVIATION Troarn - Hérouvillette